

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I) ECRET N° 259 /PR/MISDN

portant création de l'Arrondissement de l'Atlantique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret N°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E

ARTICLE 1er. - Les Arrondissements d'Ekpè-Djèffa et de Tohouè sont érigés en un seul arrondissement dénommé " Arrondissement de l'Atlantique " dont le Chef-lieu est SEME-KPODJI.

ARTICLE 2. - Sont abrogées les dispositions des décrets N°s 292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, 411/PR/MAISD-DAI-I et 409/PR/MAISD-DAI-6 du 29 Août 1963 en ce qui concerne les arrondissements d'Ekpè-Djèffa et de Tohouè.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 25 Juin 1966

Pour le Président de la République absent
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et
de la Défense Nationale chargé de l'intérim,

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale,

Lt.Colonel Philippe AHO
Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques

Lt. Colonel Philippe AHO